



# La concertation multidisciplinaire pour le patient en perte d'autonomie physique

**AR DU 14 MAI 2003**

Folder informatif à destination des professionnels de l'aide et des soins à domicile

# La concertation multidisciplinaire pour le patient en perte d'autonomie physique

AR DU 14 MAI 2003

La concertation a pour but d'encourager le travail pluridisciplinaire et d'aider les prestataires de 1ère ligne à prendre en charge au domicile des patients en situation complexe, tout en favorisant la qualité de l'aide et des soins.

## OBJECTIFS

La concertation permet au patient de voir réunies autour de lui, en un temps donné, toutes les personnes qui s'occupent de sa santé. Ce moment de réflexion commun permet d'accorder les objectifs et rôles de chacun, en bon accord avec le patient et/ou son entourage.

### 3 objectifs :

- Évaluer l'autonomie du patient,
- Établir un plan de soins et son suivi,
- Répartir les tâches entre les différents prestataires.



## LA CONCERTATION MULTIDISCIPLINAIRE CONCERNE

- Le patient qui :
  - ↳ Séjourne à domicile OU est admis en institution où son retour à domicile est programmé dans un délai de 8 jours,
  - ↳ et restera au moins 1 mois à domicile avec une diminution d'autonomie physique.
- Le patient en état neuro-végétatif persistant (conditions particulières).

## ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Toute personne ayant un rôle dans la prise en charge du patient en diminution d'autonomie physique peut prendre l'initiative d'organiser cette réunion. Cela peut être :

- Le patient, sa famille ou son entourage,
- Le médecin généraliste, l'infirmière, le kinésithérapeute, une assistante sociale, l'aide familiale, la coordinatrice de soins du CCSAD (Centre de Coordination de Services et Soins à Domicile), ...

## FINANCEMENT POUR LA CONCERTATION

- > Une fois par année civile pour le patient dépendant et/ou en perte d'autonomie physique.  
Intervention forfaitaire de l'AVIQ (Valeur 2024)
  - ↳ 62,28€ si la concertation a lieu au domicile du patient ;
  - ↳ 46,72€ si la concertation a lieu ailleurs (ex : cabinet du médecin généraliste, hôpital, ...).
- > Pour 4 dispensateurs de soins maximum par concertation et un seul par discipline.

## LA CONCERTATION MULTIDISCIPLINAIRE PEUT ÊTRE VALIDÉE

- > Si trois prestataires de soins au moins et de disciplines différentes sont présents à la concertation et si le(s) prestataire(s) obligatoire(s) est(sont) présent(s).
  - ↳ Prestataires obligatoires :
    - Le médecin généraliste (est toujours obligatoire)
    - Le praticien infirmier (obligatoire seulement si le patient reçoit des soins infirmiers).
  - ↳ Prestataires non obligatoires (mais dont la présence permet la validation de la concertation)
    - Les dispensateurs d'aide : psychologue, psychothérapeute, ergothérapeute, assistant(e) social(e) expert d'un service d'aide familiale, ...
    - Les autres prestataires de soins : kinésithérapeute, pharmacien, logopède, ...
- > Si le patient ou son représentant est présent à la concertation (sauf s'il déclare que sa présence n'est pas nécessaire).



## ACCORD DU PATIENT

- > Sur la réunion,
- > Sur les participants à la concertation,
- > Sur sa propre présence ou celle de son représentant à la concertation.

## Procédure

Le GLS-SISD de Liège (Service Intégré de Soins à Domicile) doit assurer l'enregistrement de toutes les concertations multidisciplinaires et communiquer les données à l'AVIQ en vue de la rétribution des prestataires.

Il peut sous certaines conditions, venir en aide au demandeur de la concertation pour son organisation.

### **Pour être validé, le dossier de concertation doit être :**

- **Complété et signé** par tous les prestataires ayant participé à la concertation,
- **Envoyé au GLS**, dans le trimestre qui suit la concertation.

### **Pour faciliter le travail des prestataires du domicile, un dossier de concertation peut être retiré gratuitement**

- **au SISD de Liège** (Bd Emile de Laveleye, 69 - 4020 Liège)
- ou **téléchargé sur le site** [www.gls-soinsdesante.be](http://www.gls-soinsdesante.be) dans la rubrique « Concertations ».

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du GLS

- **par e-mail** : [gls-referencecm@proximus.be](mailto:gls-referencecm@proximus.be) ou [gls.asbl@skynet.be](mailto:gls.asbl@skynet.be) ;
- **par téléphone** au 0471/53 80 20 ou au 0473/76 06 31.



Groupement Pluraliste Liégeois  
des Services et Soins à Domicile  
SISD de Liège - Huy - Waremme

[www.gls-soinsdesante.be](http://www.gls-soinsdesante.be)